

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/092 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU DROIT DE VISITE DES LOCAUX DE GARDE A VUE, CENTRES DE RETENTION, ZONES D'ATTENTE ET ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES SIS EN CORSE OU ACCUEILLANT DES PERSONNES DONT LES DOSSIERS ONT DES LIENS AVEC LA CORSE

SEANCE DU 26 AVRIL 2012

L'An deux mille douze et le vingt-six avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à M. BUCCHINI Dominique
Mme BIANCARELLI Viviane à M. STEFANI Michel
Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
Mme HOUEMER M-Paule à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone
Mme LACAVE Mattea à M. SIMEONI Gilles
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. ORSUCCI Jean-Charles à Mme VALENTINI Marie-Hélène

M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
M. TATTI François à Mme CASTELLANI Pascaline

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine, PANUNZI Jean-Jacques,
RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 56,
- VU** la motion déposée par M. SIMEONI Gilles, au nom du groupe « Femu a Corsica »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte, à l'unanimité, la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que le rapprochement des détenus corses est une revendication légitime largement partagée, notamment exprimée par une motion unanime de l'Assemblée de Corse en date du 20 avril 2010,

CONSIDERANT que le dit rapprochement, immédiat, effectif, et dans des conditions matérielles satisfaisantes, est une condition nécessaire à l'instauration d'un esprit de dialogue entre la Corse et l'Etat,

CONSIDERANT que la mise en œuvre du rapprochement implique au premier chef une volonté politique, ensuite des mesures et aménagements techniques qui auront nécessairement des conséquences sur les conditions de détention des personnes concernées,

CONSIDERANT que la loi permet aux députés et sénateurs de visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les centres de rétention, les zones d'attente et les établissements pénitentiaires (article 719 du CPP),

Qu'il est donc logique et légitime que cette possibilité soit également conférée aux conseillers à l'Assemblée de Corse,

Qu'en effet, l'Assemblée de Corse a vocation à intervenir dans tous les grands domaines qui conditionnent la vie collective des Corses,

Qu'elle doit de même veiller au bon déroulement et à la mise en œuvre effective des décisions qu'elle prend ou auxquelles elle participe ou contribue,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE que la possibilité reconnue aux députés et sénateurs de visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les centres de rétention, les zones d'attente et les établissements pénitentiaires (article 719 du CPP) soit étendue à certains conseillers à l'Assemblée de Corse.

A cet égard, l'Assemblée de Corse pourra désigner en son sein les membres d'une délégation représentant les différentes sensibilités politiques, chargée de visiter ces locaux ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 avril 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI